

Il pourra donner les motifs de son vote. Il restera découvert en adressant la parole à la Chambre.

8.

Que si l'Orateur est sommé d'expliquer un point d'ordre ou de pratique, il devra indiquer la règle qui s'applique au cas en litige, sans argument ni commentaire.

L'Orateur expliquera les points d'ordre, etc.

MEMBRES.

9.

Que chaque Membre, avant de parler, se lèvera de son siège, et s'adressera découvert à l'Orateur.

Membres portant la parole.

10.

Que si deux ou plusieurs Membres se lèvent à la fois, l'Orateur nommera le Membre qui doit parler le premier ; et si l'autre Membre ou les autres Membres ne sont pas satisfaits de la décision de l'Orateur, ils pourront en appeler à la chambre, en demandant “ *Quel Membre s'est levé le premier ?* ”

Deux ou plusieurs Membres se levant à la fois.